

DECISION N° 34/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Avis de la commune, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement foncier public local

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la demande de Clermont Auvergne Métropole auprès de l'EPF AUVERGNE pour l'acquisition pour tout ou partie des parcelles cadastrées section AC n° 4-6-7-9-10-17-19-29-32-147-150-153-156-168-170-172-174-175-177-178, section ZC n° 16-17-18-19-20-21-22-23, section AD n° 131, dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités économique ;
- VU la nécessité que la commune donne son avis sur cette opération à l'EPF AUVERGNE avant sa réalisation, en vertu de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbains ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La commune de Lempdes émet un avis favorable pour l'opération relative à la demande de Clermont Auvergne Métropole auprès de l'EPF AUVERGNE, à savoir :
Acquisition pour tout ou partie par l'EPF AUVERGNE pour le compte de Clermont Auvergne Métropole des parcelles cadastrées section AC n° 4-6-7-9-10-17-19-29-32-147-150-153-156-168-170-172-174-175-177-178, section ZC n° 16-17-18-19-20-21-22-23, section AD n° 131, dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité économique.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 28 octobre 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

